



## Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) 2023 : Marais charentais – Résumé des cahiers des charges

Ce document vous présente un résumé des cahiers des charges pour la campagne 2023, avec les principaux engagements.

*Il ne s'agit pas d'un document contractuel.* Nous vous invitons à télécharger et lire les versions 2023 dès leur parution à l'adresse suivante (ou sur votre compte Télépac après instruction de votre demande) : <https://charente-maritime.chambre-agriculture.fr/environnement/maec/maec-marais-charentais/>

**Formation** : pour toutes les MAEC, une formation est à réaliser au cours des deux 1<sup>ères</sup> années de l'engagement. Des formations seront proposées par la Chambre d'agriculture à partir de l'automne 2023.

### Mesures « Préservation des milieux humides »

Mesures	Éléments essentiels des mesures	Document à fournir lors d'un contrôle
<b>Sur l'ensemble des prairies engagées</b>	Faire établir par la Chambre interdépartementale d'agriculture un <b>diagnostic agro-environnemental</b> et un <b>plan de gestion</b> sur les parcelles engagées. Le plan de gestion pourra être ajusté au cours de l'engagement.	Diagnostic agro-environnemental Plan de gestion
	Respecter pendant la durée de l'engagement un taux de chargement minimum moyen annuel de <b>0.2 UGB / ha de surfaces en prairies et pâturages permanents</b> déclarées à la PAC	Point vérifié chaque année sur la base de la déclaration PAC Et des données EDE
	Engager des prairies permanentes humides situées dans le périmètre du PAEC Marais Charentais.  Les parcelles drainées par un système de drains enterrés ne sont pas éligibles.	Diagnostic agro-environnemental
	Mettre en œuvre les préconisations du cahier des charges et du plan de gestion	Cahier d'enregistrement
	Ne pas détruire le couvert : 1 renouvellement autorisé par travail simplifié, sur dérogation	Enregistrement des travaux et preuve de la dérogation

## Mesures « Préservation des milieux humides »

Engagement à respecter	NA_MACH_MHU1 150 €/ha/an	NA_MACH_MHU2 – gestion par le pâturage 201 €/ha/an	NA_MACH_MHU4 – maintien des baisses en eau 216 €/ha/an	Document à fournir lors d'un contrôle
Respecter un taux maximum de chargement moyen annuel à la parcelle	1,4 UGB /ha/an	1,2 UGB /ha/an	1,2 UGB /ha/an	Cahier de pâturage
Respecter un taux maximum de chargement instantané à la parcelle	0,5 UGB /ha du 15 décembre au 28 février	0,5 UGB /ha du 15 décembre au 28 février	0,5 UGB /ha du 15 décembre au 28 février	Cahier de pâturage
Retard de fauche (possible à partir du)	<b>21 mai</b> – possibilité de faucher 25 % de la surface engagée après le 15 mai.	<b>1<sup>er</sup> juin</b>	<b>1<sup>er</sup> juin</b>	Cahier d'enregistrement
Limitation de la fertilisation azotée minérale et organique (hors restitutions par pâturage)	50 U maxi/ha/an	Aucun apport	Aucun apport	Cahier d'enregistrement
Limitation des apports de P et K	150 U/ha maxi sur les 5 ans et 50 U maxi/ha/an	Aucun apport	Aucun apport	Cahier d'enregistrement
Absence d'apports magnésiens et de chaux	Aucun apport	Aucun apport	Aucun apport	Cahier d'enregistrement
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées	Aucun usage	Aucun usage	Aucun usage	Cahier d'enregistrement Preuve de dérogation le cas échéant
Engagement spécifique		Chaque année, <b>valoriser par le pâturage au moins 50 % des surfaces engagées</b> dans la mesure (pâturage direct ou des regains)	Maintenir en eau, jusqu'au <b>1<sup>er</sup> avril</b> , les zones basses sur au moins 20 % de la surface engagée. Ne pas retirer le batardeau (ou ouvrir l'ouvrage) avant le <b>31 mai</b> .	Cahier d'enregistrement

Cumul CAB autorisé à l'exploitation, mais pas à la parcelle

Plafond annuel par exploitation : MHU1 plafonné à 7 500 €, MHU1 + MHU2 plafonné à 15 000 €, MHU1 + MHU2 + MHU4 plafonné à 20 000 €.

## Mesure de création de prairie – NA\_MACH\_CPRA - 358 €/ha/an

Éléments essentiels de la mesure	Document à fournir lors d'un contrôle
<p>Mettre en place un couvert herbacé pérenne au plus tard au 15 mai de l'année de la demande (au moins 2 graminées et 1 légumineuse, en priorité selon liste).</p> <p>Une fois le couvert implanté, le couvert devra être déclaré avec un code culture de la catégorie "Surfaces herbacées temporaires".</p> <p>Selon l'âge de la prairie au début de l'engagement, la surface herbacée sera déclarée avec un code culture de la catégorie "prairies ou pâturages permanents" au cours ou à l'issue de l'engagement.</p>	<p>Diagnostic agro-environnemental</p> <p>Code culture vérifié sur la déclaration PAC</p>
Ne pas détruire le couvert : 1 renouvellement autorisé par travail simplifié, sur dérogation de l'autorité de gestion	Enregistrement des travaux et preuve de la dérogation
Parcelle éligible : largeur mini 10 m, 0.2 ha minimum. Antécédent : culture ou surfaces herbacées temporaires de 2 ans ou moins	Déclaration PAC n-1
Maintenir les éléments paysagers	Diagnostic agro-environnemental

Cumul CAB autorisé à l'exploitation, mais pas à la parcelle

Pas de plafond / exploitation.

## Mesure NA\_MACH\_IAE2 mares – 62 €/an

Éléments essentiels de la mesure	Document à fournir lors d'un contrôle
<p>Faire établir par la Chambre interdépartementale d'agriculture un diagnostic agro-environnemental et un plan de gestion sur les parcelles engagées. Le plan de gestion pourra être ajusté au cours de l'engagement.</p> <p>Mettre en œuvre les préconisations du cahier des charges et du plan de gestion</p>	<p>Diagnostic agro-environnemental</p> <p>Plan de gestion</p> <p>Cahier d'enregistrement</p>
En cas de pâturage, mise en défens partielle du pourtour de la mare, avec accès limité pour le bétail	

Plafond annuel à 2 000 € / exploitation pour l'ensemble des mesures IAE.

## Mesures « Protection des espèces »

Engagement à respecter	NA_MACH_ESP1 - mise en défens  82 €/ha/an	NA_MACH_ESP3 - retard d'usage  200 €/ha/an	NA_MACH_ESP4 - retard d'usage  254 €/ha/an	Document à fournir lors d'un contrôle
Faire établir par la Chambre interdépartementale d'agriculture un <b>diagnostic agro-environnemental</b> et un <b>plan de gestion</b> sur les parcelles engagées. Le plan de gestion pourra être ajusté au cours de l'engagement.  Mettre en œuvre les préconisations du cahier des charges et du plan de gestion				Diagnostic agro-environnemental  Plan de gestion  Cahier d'enregistrement
<b>Mise en en défens de x % de la parcelle engagée</b>	10 %	0 %	0 %	Plan de gestion
<b>Respecter un taux maximum de chargement moyen annuel à la parcelle</b>	1,4 UGB /ha/an	1,4 UGB /ha/an	1,4 UGB /ha/an	Cahier de pâturage
<b>Période d'interdiction de pâturage</b>	<b>Sur la zone mise en défens :</b>  si cumul avec MHU4 (baisse en eau) : du 15 décembre au 15 avril  si cumul avec autres MAEC : du 15 décembre au 15 août	15 décembre au <b>15 juin inclus</b>	15 décembre au <b>25 juin inclus</b>	Plan de gestion  Cahier d'enregistrement
<b>Retard de fauche (possible à partir du)</b>		<b>16 juin</b>	<b>26 juin</b>	Cahier d'enregistrement
<b>Limitation de la fertilisation minérale et organique (hors restitutions au pâturage)</b>	Aucun apport sur la zone mise en défens	Aucun apport	Aucun apport	Cahier d'enregistrement
<b>Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées</b>	Aucun usage	Aucun usage	Aucun usage	Cahier d'enregistrement

Cumul CAB autorisé à la parcelle

Pas de plafond / exploitation.